

**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 octobre 2018, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 6 novembre 2018, le second projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-114** modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Ce second projet contient les dispositions suivantes qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-114 a pour objet d'autoriser, dans la zone B17-011, les usages « enseignement post-secondaire non universitaire » et « enseignement spécialisé non scolaire ». Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire et affecte la zone B17-011, délimitée au nord par la limite de terrain latérale est du bâtiment situé du 355 au 377, avenue Sainte-Croix, à l'est par la limite latérale sud du bâtiment situé au 1275, rue Hodge, au sud par la rue Hodge et à l'ouest par l'avenue Sainte-Croix. Une demande peut provenir de la zone B17-011 et de toutes les zones contiguës à celle-ci.

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement dans les huit jours du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du secrétariat d'arrondissement, aux heures habituelles de bureau.

Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement, ces dispositions pourront être incluses dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement et de résolution peut être consulté au Bureau du citoyen, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, H4M 2M7, aux heures habituelles de bureau.

Montréal, le 14 novembre 2018

Cybèle Kahalé, avocate
Secrétaire-substitut du conseil d'arrondissement

**PUBLIC NOTICE
TO THE INTERESTED PERSONS ENTITLED TO
SIGN AN APPLICATION FOR AN APPROVAL BY WAY OF REFERENDUM**

Following the public consultation meeting held on October 29, 2018, the Council of the Borough of Saint-Laurent adopted, at the general meeting of November 6, 2018, the second draft by-law number **RCA08-08-0001-114** modifying by-law RCA08-08-0001 on zoning.

This said second draft by-law contains provisions which may cause interested persons to request that the by-law containing such provisions be submitted to their approval in conformity with the Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities.

The object of second draft by-law number RCA08-08-0001-114 is to authorize, in zone B17-011, the uses « *enseignement post-secondaire non universitaire* » and « *enseignement spécialisé non scolaire* ». This provision is likely to need public approval by referendum and affects zone B17-011, which is delimited to the north by the lateral east limit of the building located from 355 to 377, avenue Sainte-Croix, to the east by the lateral south limit of the building located at 1275, rue Hodge, to the south by rue Hodge and to the west by avenue Sainte-Croix. A request may come from zone B17-011 and all the adjacent zones.

An application, in order to be valid, must:

- state clearly the provision to which it refers and the zone from which it originates;
- be received at the Bureau of the Secretary of the Borough of Saint-Laurent within eight days of the present notice;
- be signed by at least 12 interested persons in a zone in which there are more than 21 interested persons, or, in other cases, by a majority of the interested persons.

The information allowing to determine who are the interested persons having the right to sign an application may be obtained at the Bureau of the Secretary of the Borough of Saint-Laurent, during the regular office hours.

Where no valid application is received in respect to the second draft by-law, the provisions may be included in a by-law that is not required to be submitted for the approval of the qualified voters.

This second draft by-law may be consulted at the Borough of Saint-Laurent, at 777, Marcel-Laurin Boulevard, Saint-Laurent, H4M 2M7, during the regular office hours.

Montréal, November 14, 2018

Cybèle Kahalé, lawyer
Secretary-substitute of the Borough Council